PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

APPEL A PROJETS 2022

NOTICE D'INFORMATION

La demande de subvention pour l'année 2022 doit être déposée
avant le 22 janvier 2022

Renseignements sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-de-la-delinquance/FIPD-APPEL-A-PROJETS-2022

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la Loi n°200-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Les priorités sur les orientations pour l'emploi du fonds en 2022, s'appuient sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et de sa boîte à outils, disponibles aux adresses suivantes :

https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-1-SNDP-INTERACTIF-1.pdf
https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-2-SNDP-ÉXÉ-INTERACTIF.pdf

Le FIPD est un fonds d'amorçage qui a vocation à soutenir des actions innovantes et à favoriser l'émergence d'actions nouvelles. Le FIPD ne finance pas des projets de manière pérenne. De ce fait, la reconduction des crédits ne peut pas être systématique et la pérennisation de l'action implique la recherche de cofinancements.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être transmis pour **le vendredi 21 janvier 2022** au plus tard par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-fipd@cotes-darmor.gouv.fr**

Et par voie postale à :
Préfecture des Côtes d'Armor - Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Intérieure
Place du général de Gaulle 22000 SAINT BRIEUC

Je vous rappelle que les dossiers CERFA devront être dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires (RIB original et dossier CERFA signé). En cas de renouvellement du financement d'une action, votre demande de subvention sera obligatoirement accompagnée du bilan financier 2021, assortie de tout document permettant d'apprécier l'efficacité des actions menées.

0 8 DEC. 2021

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

Camille de WITASSE-THEZY

I – PROGRAMME D (prévention de la délinquance)

Au titre de l'année 2022, l'appel à projets tient compte des orientations en vigueur dans le cadre de la stratégie nationale pour la période 2020-2024. Les projets qui seront subventionnés seront ceux qui mettent en place une prise en charge individualisée des mineurs et des jeunes majeurs.

Ce programme départemental s'articule autour de 3 axes :

1 – LES JEUNES : AGIR AU PLUS TOT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PREVENTION

Prévention primaire :

- Action d'initiation à l'utilisation des réseaux sociaux ;
- Education des jeunes à la citoyenneté (présentation du rôle et du fonctionnement des différentes institutions) ;
- Sensibilisation du jeune public aux questions relatives à l'égalité femmes/hommes ou au phénomène de prostitution des mineurs ;

Prévention secondaire :

- Repérage des jeunes avant le basculement dans la délinquance (lutte contre le décrochage scolaire ; accueil des élèves temporairement exclus, tutorat des jeunes exposés à la délinquance) ;
- Remobilisation des jeunes par des actions à vocations éducative et visant à l'insertion socio-professionnelles (chantier éducatif ou emploi à la journée pour les jeunes de 16 à 25 ans afin de faciliter leur réinsertion sociales)

Prévention tertiaire :

- Mesures alternatives à l'incarcération (développement des postes de Travaux d'Intérêt Général (TIG) ; stages de responsabilisation ; dispositifs de justice restaurative)
- Actions facilitant la réinsertion, la préparation et le suivi des personnes sortant de prison (réinsertion par l'emploi, le logement, la santé, les relations familiales, l'accès au droit)

2 – ALLER VERS LES PERSONNES VULNERABLES POUR MIEUX LES PROTEGER

Accompagnement des victimes :

- Actions de formation des professionnels pour accueillir et repérer les victimes ;
- Accompagnement global des victimes et de leurs enfants au sein de permanences d'accueil ou de dispositifs itinérants (groupes de paroles, référent départemental, accompagnement psychologique et social, conseil juridique, soutien dans les démarches notamment relatives à l'hébergement ou à l'emploi) ;
- Création de postes d'assistant social au sein des gendarmeries du département ;

Prévention de la récidive des auteurs de violences notamment conjugales :

- Actions favorisant une prise de conscience des auteurs sur les conséquences de leurs actes (stages de responsabilisation, groupes de paroles etc...)

3– LA POPULATION NOUVEL ACTEUR DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- Développer la médiation sociale de proximité dans les espaces et lieux publics,
- Développer les dispositifs de « médiation de vie nocturne »,
- Faciliter les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ)

Publics bénéficiaires : Les actions proposées devront concerner les publics dits prioritaires au sein des territoires les plus touchés par la délinquance et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.

Une priorité sera donnée aux projets proposant une approche individualisée des jeunes.

Composition des dossiers de demande de subvention

- La demande de subvention, (cerfa n°12156*05), utilisable par les associations et par les collectivités territoriales, à télécharger via le lien électronique suivant : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271
- Les statuts pour les associations lors d'une première demande ou s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale ;
- Les comptes approuvés lors du dernier exercice clos pour les premières demandes ;
- Le compte rendu financier de l'action réalisée en 2021, pour les demandes de renouvellement (cerfa n°15059-01) ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe comptable ;
- La fiche de synthèse (annexe 1) ;
- Un relevé d'identité bancaire.

II – Programme S (Sécurisation)

Le programme S regroupe l'ensemble des subventions d'investissement pour la vidéo protection de voie publique, la sécurisation des établissements scolaires et l'équipement des polices municipales.

1 – LA VIDEO PROTECTION :

Travaux et investissements éligibles :

Les demandes de subventions doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance. Les implantations doivent être validées par les responsables locaux de la sécurité publique.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (étude, création ou extension du dispositif) ;
- Aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants ;
- Raccordement des centres de supervision aux services de police territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- Déport des images de caméras préalablement installées vers le centre de supervision urbaine (CSU) ou la gendarmerie ou le commissariat ;
- Création ou extension de CSU ;
- Protection des espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements de santé (urgences, accueils, salle d'attente et abords immédiats).

Les renouvellements de caméras ne sont pas éligibles.

Porteurs de projets concernés :

- Collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunales ;
- Etablissements publics de santé et les établissements de santé privés d'intérêt collectif.

Taux de financement :

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Après instruction, si le dossier est retenu, le financement du projet se fera au taux minimum de 20% du coût hors taxe de la base éligible et pourra aller jusqu'au taux maximum de 50% du coût hors taxe de la base éligible, après avis des services de police compétents, au regard du caractère prioritaire du projet de la capacité financière du porteur de projet.

Composition des dossiers de demande de subvention :

- Le Cerfa n°12556*05 de demande de subvention, mentionnant notamment le budget de l'action (montant HT) – les communes déposant un dossier doivent remplir le même formulaire en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à savoir les pages 1,5,6,7 et 8 du Cerfa ;
- Une note d'opportunité justifiant la mise en place et la localisation des caméras du projet de vidéoprotection au regard des problématiques de délinquance sur le secteur d'implantation ;
- Le descriptif technique du projet (établissement concerné, nombre et positionnement des caméras, plan d'implantation, photo des champs de vision des caméras, mise en réseau, destination des images,...)
- Le(s) devis correspondant(s) ou l'étude estimative détaillée des coûts par type de travaux (montant HT) ;
- Calendrier prévisionnel des travaux mentionnant l'ordre d'implantation des caméras ;

- L'engagement du Maire ou du représentant de la structure à évaluer le dispositif de vidéoprotection à l'issue de l'installation puis périodiquement en relation avec les services de police ou de gendarmerie ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les caméras souhaitées ou de l'accusé de réception de la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection reçu après dépôt d'une demande auprès du Bureau de la Sécurité Intérieure à la préfecture des Côtes d'Armor ;
- La fiche de synthèse dûment complétée (annexe 1)
- Un RIB

Tout co-financement doit être mentionné dans le formulaire Cerfa ou signalé après dépôt du dossier.

2 – LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Travaux et investissement éligibles :

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante :
  - Vidéoprotection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation de toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci.
  - Dispositif matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante : portail, barrière, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée également.

- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments :
  - Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », différente de celle de l'alarme incendie ;
  - Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...)

Porteurs de projets concernés :

- Collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement ; intercommunales ;
- Personnes morales, association, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés sous contrat.

Taux de financement :

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Après instruction, si le dossier est retenu, le financement du projet se fera au taux minimum de 20% de la base éligible et pourra aller jusqu'au taux maximum de 80% du coût hors taxe de la base éligible, après avis des services de police compétents, au regard du caractère prioritaire du projet selon la capacité financière et la priorité des travaux engagés par les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement.

Composition des dossiers de demande de subvention :

- Le Cerfa n°12556*05 de demande de subvention, mentionnant notamment le budget de l'action (montant HT) – les communes déposant un dossier doivent remplir le même formulaire en ne mentionnant que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à savoir les pages 1,5,6,7 et 8 du Cerfa ;

- Une note d'opportunité justifiant la nécessité de sécuriser les établissements notamment par rapport aux enjeux sécuritaires locaux ;
- Un plan d'implantation de chaque établissement localisant les travaux prévus ;
- Un dossier technique décrivant, pour chaque demande, le nom du ou des établissement(s) concerné(s), et, pour chaque établissement, les travaux prévus (localisation, matériel utilisé, hauteur de la barrière, clôture et/ou portail) ;
- Les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer en mentionnant les montants HT (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement) ;
- Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) au risque terroriste actualisé, de l'établissement scolaire pour lequel une subvention est demandée ou une attestation indiquant que l'établissement en dispose effectivement d'un.
- Un RIB ;
- Une fiche de synthèse dûment complétée (annexe 1)

3 – EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

1 – Les gilets pare-balle :

Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels armés ou non, dès lors qu'ils exercent en uniforme : policiers municipaux, gardes-champêtres, agents de surveillance de la voie publique (ASVP).
L'acquisition des gilets pare-balles sera subventionnée à hauteur de 250€ par gilet.
Le recours à cette fourniture est possible et le niveau de protection contractuel des packs balistiques, au travers des normes concernées, est le suivant :

- Protection balistique : NIJ niveau IIIA selon norme 0101.06
- Protection lame : HOSDB 39-07-c
- Protection éclats : STANAG 2920 (fragement 1.102g) V50>530 m/s (version en vigueur)

2 – Les terminaux portatifs de radiocommunication :

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.
En amont de la demande de subvention et de l'achat de matériel, la commune intéressée par l'acquisition d'un dispositif de terminaux portatifs de radiocommunication doit saisir le Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure à l'adresse suivante : Stsisi.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr Cette démarche permet la signature d'une convention de mise à disposition des services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions qui conditionne le versement de la subvention.
L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à votre charge et vous vous acquitterez, par ailleurs, d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT. Seul les équipements de la technologie Tetrpol de marque Airbus sont éligibles au FIPD. Le taux de subvention appliqué est de 30% par poste, avec un plafond de 420€ par terminal.
La commune peut également demander le subventionnement d'une station directrice type BER 3G 80MhZ + Control Hea avec support DIN et Micro Poire Longue. Ce matériel sera subventionné à hauteur de 30% avec un plafond de 850€.

3 – Les caméras piétons :

Cette aide sera attribuée aux policiers municipaux.
L'acquisition de caméras piétons sera subventionnée par un forfait de 200€ par caméra.

Composition des dossiers de demande de subvention :

- Le Cerfa n°12556*05 de demande de subvention, dont les communes ne mentionnent que les éléments permettant leur identification et ceux relatifs à l'action déposée, à savoir les pages 1,5,6,7 et 8 du Cerfa ;
- La facture d'achat du matériel ;
- Un RIB ;
- Une fiche de synthèse dûment complétée (annexe 1)

II – Programme R (Prévention de la radicalisation)

1 – Projets éligibles au dispositif

Les actions portées par une collectivité territoriale ou une association en direction des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés, nécessitant une action éducative et individualisée, ainsi que l'accompagnement de leur famille, notamment :

- Les référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes et leurs parents en veillant à la mise en réseau des acteurs;
- Les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle, uniquement en direction des jeunes suivis par la cellule de suivi départementale (chantiers éducatifs, d'insertion, séjour éducatifs, chantiers humanitaires...) ;
- Les actions de soutien à la parentalité en direction des familles de jeunes en voie de radicalisation (groupe de parole, médiation familiale...)
- Les actions de formation et de sensibilisation à destination des publics tels que les travailleurs sociaux, les éducateurs, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les coordonnateurs des Conseils Locaux de Prévention de la Délinquance (CLSPD), les élus, les agents des collectivités territoriales, les équipes qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles.

Le FIPD n'a pas la vocation de financer des actions à destination d'un public large et indifférencié, cependant à titre exceptionnel, lorsque l'action dont le financement est demandé, est jugée d'un intérêt majeur, le FIPD pourra y concourir au taux de 20 % maximum du montant total du projet et s'inscrivant dans les domaines suivants :

- Sensibilisation à l'usage raisonné de l'Internet et des réseaux sociaux ;
- Sensibilisation au cyberendoctrinement ;
- Sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation ;
- Actions destinées à renforcer l'esprit critique ;
- Elaboration d'un contrediscours (pouvant être portés par différents intervenants tels que des intellectuels, des sportifs par exemple). A noter que les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral doivent être financées par le Ministère de la justice.

Composition des dossiers de demande de subvention

- La demande de subvention, (cerfa n° 12156*05), utilisable par les associations et par les collectivités territoriales, à télécharger via le lien électronique suivant : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271
- La notice d'accompagnement à la demande de subvention (cerfa n° 51781*02) peut être téléchargée sur le même lien.
- Les statuts pour les associations lors d'une première demande ou s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale ;
- Les comptes approuvés lors du dernier exercice clos pour les premières demandes ;
- Le compte rendu financier de l'action pour les demandes de renouvellement (cerfa n°15059-01) ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe comptable ;
- La fiche du projet (fiche action) ;
- Un relevé d'identité bancaire.

ANNEXE 1

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

FICHE DE SYNTHESE FIPDR 2022

Intitulé de l'action :	
Identification du porteur du projet :	
N° de SIRET	
Objectif de l'action :	
Descriptif de l'action :	
Code de l'action (voir nomenclature) Annexe 1	
Public concerné :	
Secteur géographique concerné :	

Montant global de l'action :	
Montant de la subvention demandée :	
Indicateurs d'évaluation :	
Nouvelle action ou renouvellement :	